

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 710

présenté par
M. Pradié

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 9, après le mot :

« exception »

insérer les mots :

« des activités à l’extérieur, »

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« boissons »

insérer les mots :

« à l’extérieur »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors que les gestes barrières et le protocole sanitaire sont respectés par les professionnels et les clients, la transmission du virus est très limitée à l’extérieur sur les terrasses.

Cet amendement vise à exclure les terrasses des restaurants et des débits de boissons dont l’accès requiert la présentation d’un pass sanitaire.